# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 069-216901272-20231109-20231109\_6-DE

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023 Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le neuf novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIG	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET		PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

#### 06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	SEDDAS	COUVRAT	MANTOUX
BARRAL	RIVET		

#### 06 Pouvoirs:

DAUPHIN-GUTTIEREZ	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEDDAS	Donne pouvoir à	JASSERAND
COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

## Délibération n° 20231109-6 / 2.2.1

INSTALLATION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DP

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023 Reçu en préfecture le 21/11/2023 Publié le

ID: 069-216901272-20231109-20231109 6-DE

Les collectivités territoriales ont donc un rôle important à jouer en terme de production d'électricité délocalisée. En effet, grâce à leur important patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces de toitures peuvent être valorisées par l'installation de panneaux photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Dans cet objectif de diversification énergétique, la Commune de Marcy l'Etoile souhaite installer sur la toiture du restaurant scolaire un système de panneaux photovoltaïques. Dans le cadre de la convention en énergie partagée et à la demande de la Commune, le SIGERLy a réalisé une étude d'opportunité.

Cette étude a montré que près de 50 modules (en « full black » c'est à dire panneaux et cadres noirs) d'une surface de 1.8m² chacun soit 90m² pourraient être installés sur la toiture du restaurant scolaire en prenant en considération les points de vigilance suivants :

- Réalisation des études de structure ;
- > Les travaux éventuels et prestations demandés par ENEDIS suite à la déclaration de production photovoltaïque ;
- > La gestion, ou suppression des masques du champ photovoltaïque.
- La supervision de la production photovoltaïque.

La surface favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques permet de mettre en œuvre une puissance de 20 KWc en autoconsommation.

Monsieur Yves JASSERAND rappelle aux conseillers que par une délibération en date du 25 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Métropole de Lyon pour ce projet. Ce dernier a été retenu et une subvention de 40 800,00 euros sera attribuée à la Commune dans le cadre des aides à l'investissement de la Métropole (montant estimé des travaux : 70 000,00 euros HT).

Enfin, ce projet modifiant la toiture du bâtiment il nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et notamment son article R421-17.

Ainsi, conformément aux articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre le projet et à déposer un dossier de déclaration préalable au nom de la commune pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du restaurant scolaire et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Chantal MAITRE.

Le Maire

Délibération n° 20231109 6 du 09/11/2023

Signataire: Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 17/11/2023

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 17/11/2023